



Rigueur, Légalité, Développement

Perception des populations locales et autochtones sur les indicateurs socio-économiques de la grille de la légalité de l'APV FLEGT UE – République du Congo

Rapport de sondage réalisé par :

Le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF)

avec la participation des OSC départementales

Brazzaville, 7 juin 2013



Avec l'appui financier du Forests Monitor à travers le projet
« Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo »¹

Contact CAGDF

Siège social : 43, rue NKOUNKOU Auguste, Makélékélé, Brazzaville
Tél : 00(242)06.820.94.51/05.729.66.26 Centre_forets@yahoo.fr



¹ Un projet financé par la Commission Européenne (contrat n2010/220-570) et le DFID en collaboration avec Le Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement de la République du Congo. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de CAGDF et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de Forests Monitor, l'Union Européenne ou du DFID.

Table des matières

Liste des abréviations	3
Résumé exécutif	4
Introduction	5
Objectifs spécifiques	5
Enquêteurs	6
Méthodologie	6
Echantillonnage	7
Questionnaire	7
Observations et entretiens	8
Nombre et emplacement des participants	8
Encodage des données	10
Résultats	10
Indicateur 3.1.1 : L'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession	10
Indicateur 3.1.2 Les populations locales et autochtones sont suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière	14
Indicateur 3.2.1 L'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones	17
Indicateur 3.2.3 En cas de destruction des biens appartenant aux populations locales et autochtones par l'entreprise, les indemnisations sont conformes à la législation et la réglementation en vigueur .	18
Indicateur 3.3.1 Une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes est mise en place au sein de l'entreprise	20
Indicateur 3.3.2 La société civile, les populations locales et autochtones sont informées des procédures des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement	22
Indicateur 3.2.2 : L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones	25
Indicateur 4.9.2 : L'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire conformément au plan d'aménagement	28
Conclusion	31

Liste des abréviations

CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
DDDEF	Direction Département de l'Economie Forestière
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade/ns forestières Application des réglementations, la Gouvernance et Echanges commerciaux
ND	Non-disponible (participant n'a pas répondu)
OI-FLEG	Observation Indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance
OSC	Organisation de la Société Civile
RC	République du Congo
SDC	Série de Développement Communautaire
UE	Union Européenne
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

Résumé exécutif

L'APV-FLEGT (Accord de Partenariat Volontaire de la mise en application de la loi forestière, gouvernance et commerce) entre l'Union Européen et la République du Congo est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013. Cet accord vise à combattre l'exploitation illégale des forêts, en autorisant l'accès au marché de l'espace territorial de l'Union Européenne exclusivement au bois exploité légalement. La légalité est évaluée à l'aide de la grille de légalité, qui comprend entre autres les obligations envers les communautés locales. Par exemple, en vertu du Principe 3, les sociétés forestière sont tenues de: disposer un mécanisme de concertation sur la gestion durable ; respecter les droits, us et coutumes des populations locales et autochtones ; et mettre en place un système de suivi et de résolution des conflits.

Actuellement, il y a un manque d'informations fiables sur les niveaux actuels de conformité à ces obligations socio-économiques, de point de vue des populations situées dans les concessions forestières attribuées. Pour remédier à ce manque d'information, l'OI-FLEG a travaillé avec 19 OSC départementales en menant un sondage au niveau du village à travers tout le pays. Un total de 1 964 membres des communautés qui se trouvent dans 22 concessions forestières (UFA et UFE confondues) ont participé au sondage. Les résultats clés comprennent :

1. Faible connaissance parmi les participants des droits d'utilisation des ressources de la forêt dans la concession attribuée (24%)
2. Seul 18% de la population rencontrée estiment que les sociétés respectent les droits et coutumes dans les concessions
3. 14% de la population rencontrée ayant été victime des destructions ont bénéficié des réparations du préjudice subi
4. Seul 4% de la population rencontrée connaissent les procédures d'enregistrement des plaintes
5. 65% des participants estiment que les sociétés forestières ne les respectent pas leurs cahiers de charge.

Il sied de noter que les réponses et réclamations formulées par les participants n'ont pas été vérifiées par d'autres enquêtes - les résultats sont tout simplement les opinions des participants. Néanmoins, ces résultats indiquent que des défis importants existent en termes de niveau de conformité aux indicateurs socio-économiques de la grille de légalité. Les causes sous-jacentes de ce problème (lois faibles, les institutions faibles au niveau de la communauté) ne sont pas examinées en détail dans ce rapport. L'objectif est simplement de présenter le point de vue des personnes vivant dans les concessions forestières attribuées. On espère que cette information suscitera les efforts visant à atteindre les objectifs socio-économiques connexes de l'APV. L'OI-FLEG utilisera cette information pour planifier les enquêtes sur les aspects socio-économiques de la légalité.

Les résultants sont présentés par Département plutôt que par concession ou société forestière parce que le protocole d'accord avec l'administration forestière ne permet pas aux auteurs de publier à la phase actuelle des informations liées à l'APV FLEGT sur les sociétés.

INTRODUCTION

L'Accord de Partenariat Volontaire de la mise en application de la loi forestière, gouvernance et commerce (APV-FLEGT) entre l'Union Européen et la République du Congo est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013. Cet accord vise à combattre l'exploitation illégale des forêts, en autorisant l'accès au marché de l'espace territorial de l'union européenne exclusivement au bois exploité légalement. Dans le cadre dudit accord, il est prévu la délivrance des autorisations FLEGT comme moyen de preuve de la légalité des produits exportés vers l'union européenne.

La légalité est évaluée à l'aide de la grille de légalité, qui comprend les obligations envers les communautés locales. Par exemple, en vertu du Principe 3 les sociétés forestière sont tenus de: disposer un mécanisme de concertation sur la gestion durable ; respecter les droits, us et coutumes des populations locales et autochtones ; et mettre en place un système de suivi et de résolution des conflits.

Actuellement, il y a un manque d'informations fiables sur les niveaux actuels de conformité à ces obligations socio-économiques, du point de vue des populations situées dans les concessions forestières attribuées. Pour remédier à ce manque d'information, le Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF) a mis en œuvre un sondage rapide, avec le soutien financier de l'OI-FLEG, auprès des populations locales et autochtones vivant dans les concessions forestières attribuées.

Objectifs spécifiques

Appuyer les OSC Départementales à effectuer les enquêtes sur les indicateurs socio-économiques pour :

- Mieux comprendre les relations qui existent entre les sociétés forestières et les populations locales ;
- Renforcer la capacité technique des OSC à effectuer les enquêtes dans le cadre de l'APV-FLEGT ;
- Améliorer la connaissance des populations locales et autochtones, des entreprises forestières, et des Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF) sur les obligations socio-économiques de la grille de légalité.

Enquêteurs

Placé sous la coordination du CAGDF en vertu d'un "contrat de subvention partielle" signé avec le projet OI-FLEG, ce sondage a eu lieu dans neuf départements du Congo et a connu la participation des OSC départementales. Les structures ayant participé à la collecte de l'information sur le terrain sont :

Départements	Organisations de la société civile départementales
Kouilou	- Cercle d'Action pour le Bien-être Social (CABS) - Collectif des Originaires du Kouilou (COK)
Niari	- Association de Lutte Contre la Pauvreté et la Protection de la Nature (ALPN) - Association pour la Protection de l'Environnement (APE)
Bouenza	- Chantier Africain pour le Développement (CAD) - Cercle de Soutien et d'Appui Communautaire (CSAC) - Centre d'Appui aux Initiatives Communautaires au Développement (CAICD)
Lékoumou	- Club pour le Développement de l'Agroforesterie Production, (CPDL) - BREAD
Plateaux	- Association pour la Développement Urbain et Rural (ADUR) - Association pour le Développement d'ITABA de la Réinsertion et l'Aide aux Jeunes (ADIRAJ)
Cuvette	- Association Contre la Pauvreté (ACP) - Association Congolaise pour le Bien-être Familial (ACBEF)
Cuvette Ouest	- Association de Lutte Contre le Sida et le Paludisme Cuvette Ouest (ALSPCO)
Sangha	- Sangha Assistance Médicale (SAM) - Association pour la Protection des Ecosystèmes et le Développement de la Sangha (APEDS) - Amis du Monde (ADM)
Likouala	- Association de Conservation de la Nature de la Likouala (ACNL) - Association BA'AKA

La restitution des résultats de ce sondage s'est faite à deux niveaux. Au premier niveau, les OSC départementales ont produit le rapport département sur la Perception des populations locales et autochtones et sur les indicateurs socio-économiques de la grille de la légalité de l'APV FLEGT UE Congo-Brazzaville. Au deuxième niveau, le CAGDF a présenté la situation à l'échelle nationale. Ainsi, ce rapport rend la perception des populations rencontrées au cours de cette investigation sur toute l'étendue du territoire.

Méthodologie

La méthodologie retenue dans ce travail a porté sur l'usage de méthodes qualitatives et quantitatives complémentaires. L'utilisation de toutes ces méthodes a permis de faire une collecte d'informations plus complètes.

Echantillonnage

Des efforts ont été faits pour s'assurer qu'un bassin diversifié de participants soit représenté. Par exemple, des focus groupes ont été organisés avec les femmes, et les populations autochtones ont également été incluses. Toutefois, la méthodologie n'a pas prévu d'assurer que l'échantillon des participants représente la plus grande population. Pour cette raison, les résultats ne devraient pas être extrapolés. Néanmoins, les résultats fournissent un aperçu perspicace sur les points de vue des populations rurales vivant dans les concessions forestières actives.

Questionnaire

Un questionnaire a été élaboré en collaboration avec les OSC au cours de l'atelier de formation. Les questions ont été formulées suivant les indicateurs retenus abordant les aspects socio-économiques de la grille de légalité ; ce sont :

- Indicateur 3.1.1 : L'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession
- Indicateur 3.1.2 Les populations locales et autochtones sont suffisamment informées de leurs droits et de la gestion de la concession forestière
- Indicateur 3.2.1 L'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones
- Indicateur 3.2.3 En cas de destruction des biens appartenant aux populations locales et autochtones par l'entreprise, les indemnisations sont conformes à la législation et la réglementation en vigueur
- Indicateur 3.3.1 Une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes est mise en place au sein de l'entreprise
- Indicateur 3.3.2 La société civile, les populations locales et autochtones sont informées des procédures des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement
- Indicateur 3.2.2 : L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones
- Indicateur 4.9.2 : L'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire conformément au plan d'aménagement.

Observations et entretiens

Les OSC ont fixé le nombre et les localités à visiter en tenant compte des moyens financiers disponibles et de l'accessibilité sur le terrain. Elles ont procédé à des entretiens de groupe sur la base du questionnaire. Des focus groups ont été organisés qui, dans certaines localités étaient mixtes quand dans d'autres, les femmes étaient séparées des hommes. En outre, les enquêteurs ont fait des observations sur certains aspects portant sur les réalisations des obligations conventionnelles sur le terrain en fonction des entretiens qu'ils ont eu avec les populations.



Photo 1 et 2 : Focus groups séparés d'hommes et de femmes à Doumanga dans le Mayombe

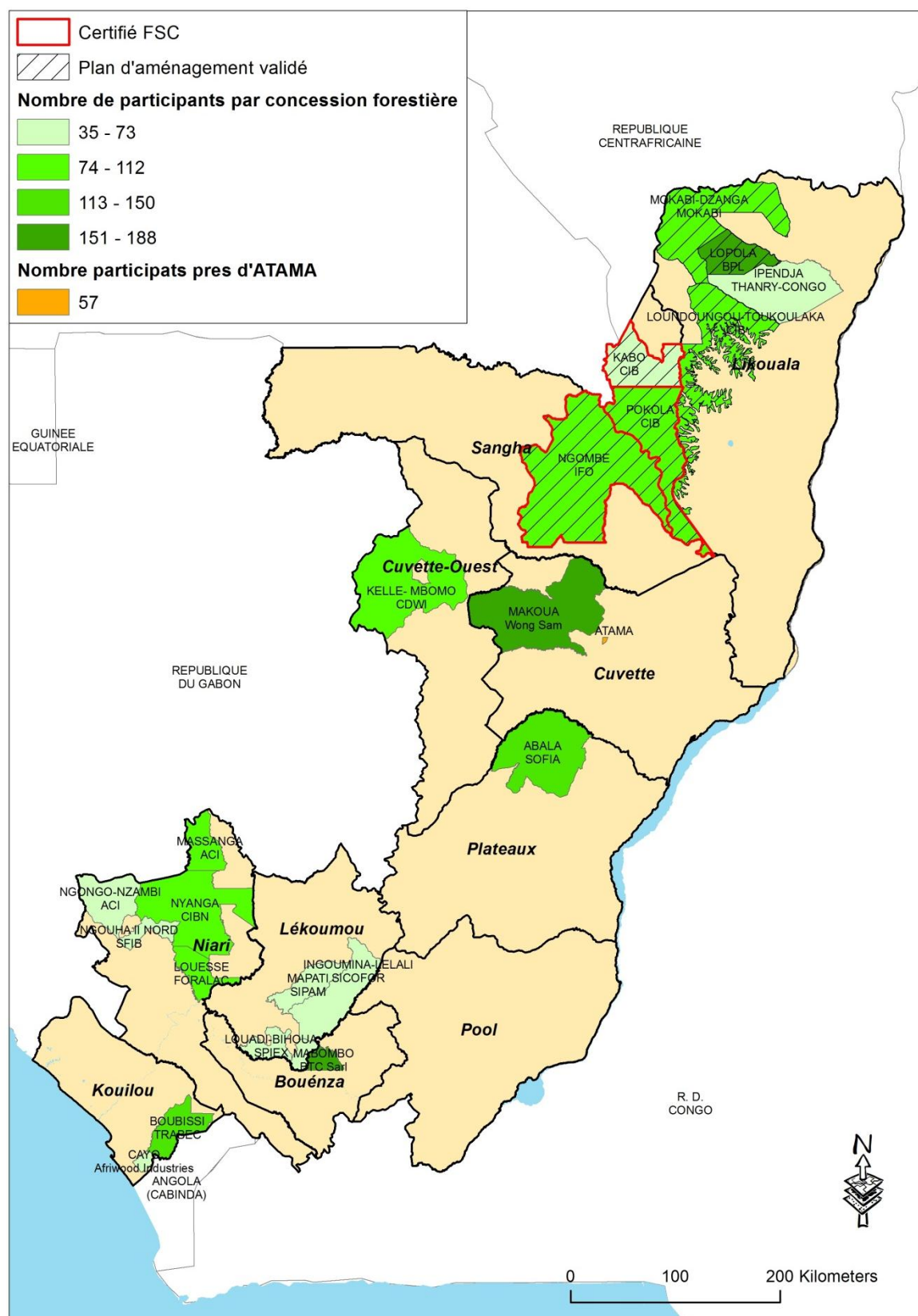
Nombre et emplacement des participants

Le tableau 1 montre la répartition des peuples bantous et autochtones rencontrés par départements et la figure 1 montre le nombre des participants par concessions forestières. Les investigations ont été menées dans les villages de tous les départements forestiers du Congo.

Tableau 1 Répartition des populations bantou et autochtones rencontrées par département

Département	Population bantou	Peuple autochtone	Total
Kouilou	162	0	162
Niari	253	151	404
Bouenza	184	0	184
Lékoumou	145	30	175
Plateau	71	44	115
Cuvette	188	57	245
Cuvette Ouest	86	0	86
Sangha	153	86	239
Likouala	202	152	354
Total	1 444	520	1 964

Figure 1 Nombre de participants par concession forestière



Encodage des données

Après la collecte, les données ont été saisies sur un fichier du logiciel microsoft Excel. A chaque question, on a reproduit le nombre de réponses affirmatives et/ou négatives ainsi que celui des personnes qui ne se sont exprimées (Non déclaré) par groupe entretenu. C'est ainsi que l'on a ressorti les sommes, suivant chaque cas, et enfin généré les pourcentages.

Afin d'être plus explicite, les données quantitatives ont été couplées avec les données qualitatives issues des observations et des discussions avec les différentes parties impliquées dans la gestion forestière. Les données ont été analysées par ligne, ce qui peut être compris comme une lecture par département. Cette démarche a été privilégiée en tenant compte du contexte actuel² qui ne permet pas aux auteurs de ce rapport de publier des informations sur la légalité par sociétés ou par concessions.

En raison de la collecte des données incohérentes par certaines OSC, certaines informations ont dû être estimées par les auteurs en se référant aux agents de collecte des données ; par conséquent, elles ne peuvent refléter strictement la réalité.

Résultats

Dans ce chapitre, nous présentons les résultats en fonction des indicateurs qui ont constitué la base de cette investigation.

Indicateur 3.1.1 : L'entreprise dispose d'un mécanisme de concertation fonctionnel des parties prenantes sur la gestion durable de sa concession

Question 1 : Est-ce qu'il y a un représentant du village/ communauté qui représente vos intérêts auprès des entreprises forestières ?

Résultats :

Tableau 2 Niveau de connaissance du représentant de la communauté par département

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	17	10	120	74	25	15	162
Niari	0	0	0	0	404	100	404
Bouenza	0	0	184	100	0	0	184
Lekoumou	0	0	175	100	0	0	175
Plateau	27	23	88	77	0	0	115
Cuvette	0	0	245	100	0	0	245
Cuvette Ouest	0	0	77	90	9	10	86
Sangha	119	50	39	16	81	34	239
Likouala	71	20	230	65	53	15	354
Total	234	12	1158	59	572	29	1964

² En dépit de l'entrée en vigueur du Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) en mars 2013, la délivrance des autorisations FLEGT est prorogée jusqu'en 2015. Les travaux effectués (études, enquêtes, sondages) demeurent des évaluations/tests à Blanc susceptibles d'encourager les sociétés forestières à s'améliorer. Aussi, les observations qui relèvent des illégalités à l'encontre de celles-ci ne peuvent se fonder sur la grille de légalité APV-FLEGT.

Analyse et conclusions:

Faible niveau de connaissance du représentant de la communauté dans les villages. S'il est prévu dans l'APV que les communautés bénéficient de la présence d'un représentant au sein des sociétés forestières, la réalité sur le terrain est loin d'être uniforme. Le représentant de la communauté est souvent mal connu des populations forestières en République du Congo car 12% de la population des villages visités connaissent le représentant de leur communauté contre 59% qui ne le connaissent pas. En outre, 29% n'ont pas pu s'exprimer sur la question.

Dans certains départements, la quasi-totalité de la population ne connaît pas le représentant (Bouenza et Cuvette 100% chacun, 90% dans la Cuvette ouest), quand dans le département du Niari, par exemple, toute la population rencontrée n'a pu s'exprimer sur la question.

En scrutant la répartition des données tout en les triant selon que l'on soit dans une UFA aménagée ou non aménagée, l'on constate que 81% des personnes qui affirment connaître le représentant de la communauté auprès de la société vivent dans les UFA aménagées. Le tableau ci-après montre la répartition de la population reconnaissant l'existence du représentant de la communauté suivant le statut de l'UFA.

Tableau 3: Niveau de connaissance du représentant de la communauté selon le statut d'aménagement des UFA visités

Statut de l'UFA	Oui		Non	
	Effectif	%	Effectif	%
Non aménagé	44	19	933	86
Aménagement	190	81	225	19

Dans les concessions aménagées, le travail de la société avec les populations est mieux structuré par rapport aux concessions sans aménagement. Les cellules sociales communiquent avec les communautés par leurs représentants. Mais, plus d'efforts de restitution et de vulgarisation devraient encore se faire car une bonne partie de ces communautés est encore sous informée de la présence au sein du groupe d'un représentant.

Question 2 : Etes-vous informés d'un mécanisme de concertation entre l'administration forestière, la société et les populations ?

Résultats :

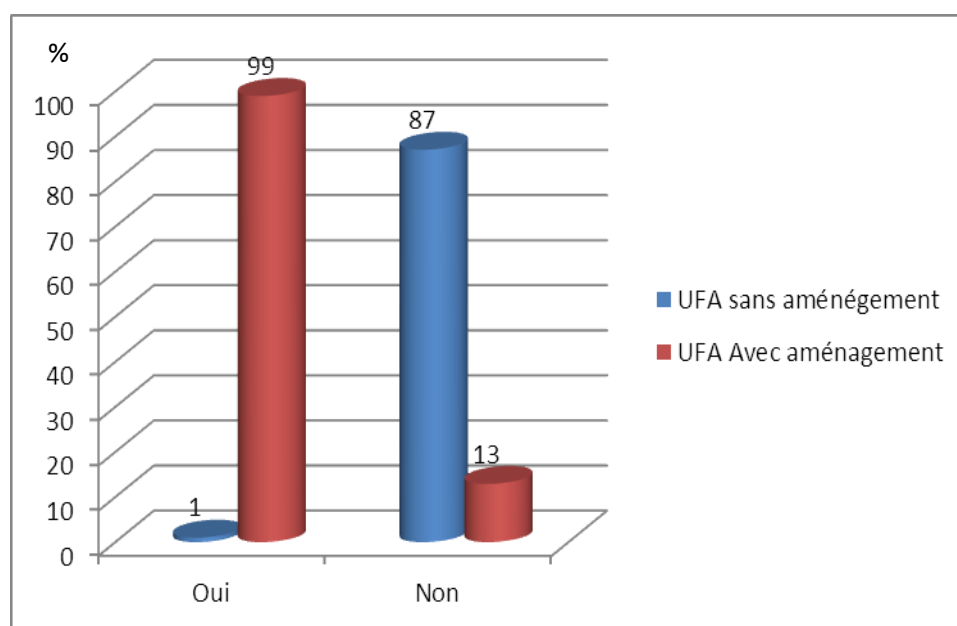
Tableau 4: Niveau d'information des populations des mécanismes de concertation

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	2	1	103	64	57	35	162
Niari	0	0	345	85	59	15	404
Bouenza	0	0	184	100	0	0	184
Lekoumou	0	0	175	100	0	0	175
Plateau	0	0	104	90	11	10	115
Cuvette	0	0	245	100	0	0	245
Cuvette Ouest	0	0	86	100	0	0	86
Sangha	101	42	39	16	99	41	239
Likouala	120	34	196	55	38	11	354
Total	223	12	1477	75	264	13	1964

Analyse et conclusions

Faible niveau d'information sur les mécanismes de concertation entre l'administration forestière, les sociétés et les populations. Environ 12% de la population rencontrées sont informés des mécanismes de concertation. Ce chiffre cache une réalité départementale. En effet, dans les départements de la Sangha et de la Likouala, respectivement 42% et 34% sont effectivement informés de l'existence des mécanismes de concertation. La présence des sociétés œuvrant dans un contexte d'aménagement est sans doute l'un des avantages majeurs justifiant cette situation particulière des départements de la Sangha et de la Likouala.

Figure 2: Niveau d'information des populations sur les mécanismes de concertation avec les parties prenantes à la gestion forestière selon le statut de l'UFA



Question 3: Si vous avez participé à une réunion de concertation, étiez-vous satisfait du résultat ?

Résultats :

Tableau 5: Participation de la population à une réunion de concertation par département

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	20	12	81	50	61	38	162
Niari	0	0	404	100	0	0	404
Bouenza	75	40	109	60	0	0	184
Lekoumou	0	0	75	43	75	57	175
Plateau	0	0	50	43	65	57	115
Cuvette	34	14	184	75	27	11	245
Cuvette Ouest	78	91	0	0	8	9	86
Sangha	6	3	35	15	198	83	239
Likouala	91	26	152	43	111	31	354
Total	304	16	1090	56	545	28	1964

Analyse et conclusions:

Faible participation à une réunion de concertation. Les populations forestières vivant dans les concessions ne sont pas présentes dans les réunions de concertation. Seulement 16% de la population rencontrée ont déjà participé à une réunion de concertation 56%. Toutefois, certains départements se distinguent par un pourcentage élevé de participation des populations à une réunion de concertation ; c'est le cas de la Bouenza avec 40%, de la Cuvette ouest avec 91%.

Qu'il s'agisse d'une situation de participation ou non à la réunion, les populations ont des attentes d'une concertation qui se résument à la formulation et présentation des besoins d'une part et d'autre part, à un souhait d'apport par les sociétés d'équipements et d'infrastructures ; on peut citer :

- Infrastructures scolaires, infrastructures sportives et Logements des enseignants
- Infrastructures sanitaires et produits pharmaceutiques
- Routes et ponts et entretien des pistes forestières
- Moyens de transport des paysans (Matériel de navigation fluviale, hors-bord + pirogue)
- Radio et Télévision
- Eau potable et Electricité (Groupe électrogène)
- Emploi des jeunes
- Assistance sociale (cas de décès et maladies)
- Amélioration des conditions de vie : Base vie de la société et Case de passage
- Bois pour la construction
- Absence d'un abandon du bois abattu et d'une mise à la poubelle des débités non avivés
- Aide à la commercialisation des produits agricoles

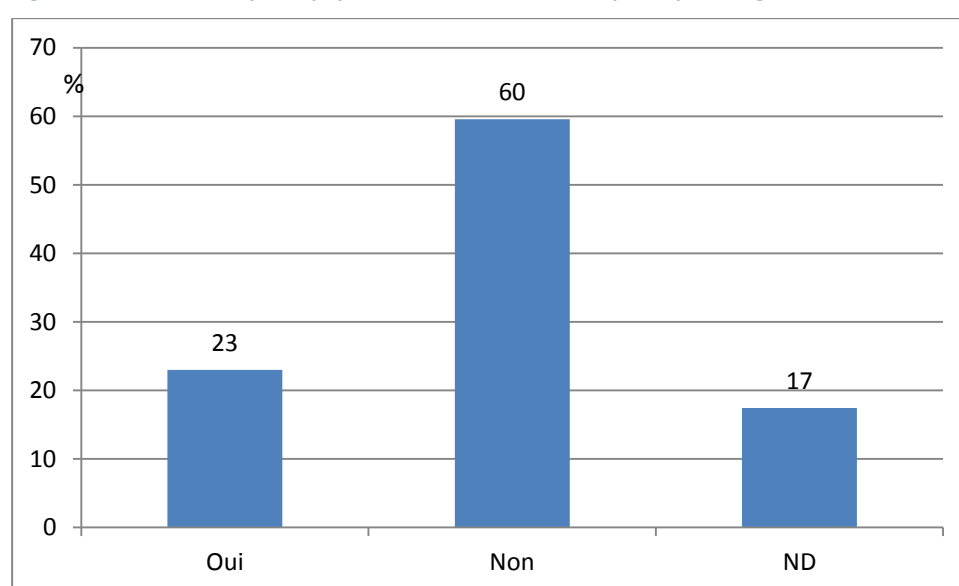
- Révision cahier de charge en intégrant des besoins immédiats et spécifiques des populations dans leurs localités
- Financement des projets communautaires
- Cadre de concertation pour mieux échanger entre partie prenantes dans la gestion forestière.

Indicateur 3.1.2 Les populations locales et autochtones sont suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière

Question 1 : Savez-vous que vous avez le droit de participer à la gestion de la forêt de votre contrée ?

Résultats :

Figure 3 : Connaissance par la population visitée du droit de participer à la gestion de la forêt au Congo



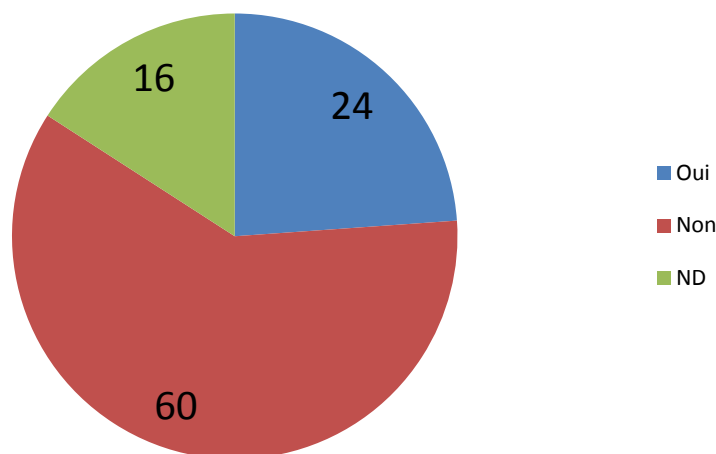
Analyse et conclusions:

Connaissance insuffisante du droit de participer à la gestion de la forêt. Si dans l'ensemble du territoire, le droit de participer à la gestion de la forêt est faiblement représenté (23%), dans les départements de la Sangha et du Plateau, les chiffres s'approchent de la moyenne avec respectivement 44% et 47%. Le département de la Bouenza avec 72% contraste avec celui de la Cuvette (11%) quand le Kouilou (27%) dépasse timidement la moyenne nationale. Dans la Cuvette ouest, les personnes rencontrées ignorent leurs droits de participer à la gestion forestière.

Question 2 : Avez-vous été informé sur vos droits d'utilisation des ressources de la forêt dans la concession attribuée à la société ?

Résultats :

Figure 4 : Participants informés sur les droits d'utilisation des ressources en % au Congo



Analyse et conclusions

- Faible connaissance des droits d'utilisation des ressources de la forêt dans la concession attribuée (24%). C'est dans le département de la Sangha avec 65% des populations enquêtées où l'on peut rencontrer plus d'individus informés des droits d'utilisation des ressources de la forêt dans la concession attribuée à la société. A côté, le département du Kouilou, présente des quantités de l'ordre de 52%.
- Les droits d'utilisation des ressources sont faiblement connus. Les sociétés exploitant la forêt n'ont pas communiqué avec le large public. Cette défaillance est surtout notée dans les UFA non aménagées où seuls 18% de la population rencontrée connaissent les droits contre 36% dans les UFA aménagées. Il faut dire que même dans les concessions aménagées, des efforts doivent encore être entrepris afin de porter à la hausse ce nombre.

Les droits connus et recensés par les populations sont :

- Prélèvement des produits forestiers non ligneux pour la consommation
 - Faire l'agriculture
 - Faire l'agriculture dans la forêt artificielle de Limba, mais sans planter les arbres fruitiers
 - Droits d'exploiter et faire exploiter la Série de Développement Communautaire (SDC)
 - Avoir un site sacré ;
 - Avoir une source d'eau
 - Pratiquer la chasse traditionnelle, le ramassage des chenilles, des fruits et feuilles, etc.
 - Prélèvement du bois de construction
- Toutefois, dans le département des Plateaux, certaines populations disent qu'elles n'ont aucun droit, elles ajoutent qu'elles « subissent la loi du plus fort. Aucun droit, pas de sensibilisation, ni de réunion d'informations à ce sujet ».



Photo 3: Préparation au sol de la carte de la localisation des ressources de la population



Photo 4 : Transcription de la carte sur la localisation des ressources des populations dans un village de la Sangha

Indicateur 3.2.1 L'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones

Question 1: Est-ce que ce genre des droits et coutumes sont respectés par les entreprises forestières ?

Résultats :

Tableau 6: Perception de la population sur le respect par la société des droits et coutumes

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	49	30	0	0	113	70	162
Niari	0	0	0	0	404	100	404
Bouenza	0	0	0	0	184	100	184
Lekoumou	30	17	95	54	50	29	175
Plateau	0	0	21	18	94	82	115
Cuvette	57	23	86	35	102	42	245
Cuvette Ouest	0	0	77	90	9	10	86
Sangha	156	65	0	0	83	35	239
Likouala	53	15	0	0	301	85	354
Total	345	18	279	14	1340	68	1964

Analyse et conclusions

- Très faible perception du respect des droits et coutumes. Au niveau national, 18% de la population rencontrée pour l'ensemble du pays, estime que les sociétés respectent les droits et coutumes dans les concessions.
- Toutefois, le respect par la société des droits et coutumes est reconnu par 65% de la population rencontrée dans le département de la Sangha qui est suivie par celui du Kouilou avec 30% et la Cuvette, 23%.

Ainsi, les faits suivants sont signalés par les populations comme subissant des menaces de l'exploitation forestière ; il s'agit de :

- le prélèvement des produits forestiers non ligneux ;
- l'organisation des cérémonies religieuses en forêts ;
- la sauvegarde des arbres et sites sacrés.



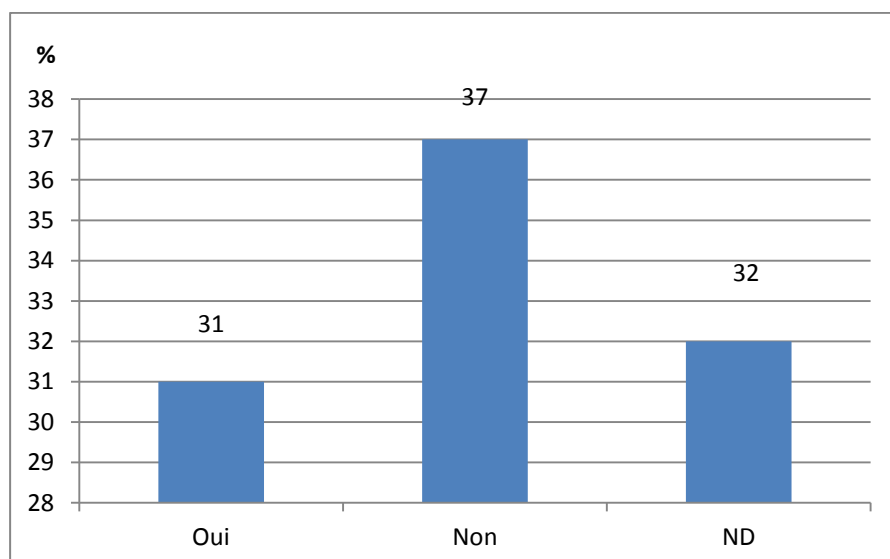
Photo 5: Des populations montrant la localisation de la zone de coupe et leur territoire d'activités dans le village de Assengue dans le département des Plateaux

Indicateur 3.2.3 En cas de destruction des biens appartenant aux populations locales et autochtones par l'entreprise, les indemnisations sont conformes à la législation et la réglementation en vigueur

Question 1: Est-ce que l'activité d'une entreprise forestière a déjà conduit à la destruction de vos champs ?

Résultats :

Figure 5 : Expression de la population en % sur les destructions des champs et autres biens dans les concessions forestières au Congo



Analyse et conclusions

- Selon les résultats l'exploitation forestière s'accompagne de destructions des biens et champs des populations forestières. En effet, 31% des participants été victimes des destructions contre.

- Dans les départements du Kouilou et du Plateau, les populations rencontrées sont très peu victimes de destructions des biens et champs. Les chiffres sont respectivement de 3% et 9% les départements du Niari, de la Cuvette et de la Cuvette ouest sont les lieux d'observations de destructions fréquentes avec un pourcentage d'expression de la population qui est respectivement de 48%, 47% et 36%. Le tableau ci-dessous donne les résultats par départements.

Tableau 7: Expression des participants sur les destructions des biens et champs

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	5	3,09	74	45,68	83	51,23	162
Niari	194	48,02	210	51,98	0	0,00	404
Bouenza	50	27,17	57	30,98	77	41,85	184
Lékoumou	120	68,57	55	31,43	0	0,00	175
Plateau	10	8,70	44	38,26	61	53,04	115
Cuvette	114	46,53	61	24,90	70	28,57	245
Cuvette Ouest	31	36,05	55	63,95	0	0,00	86
Sangha	45	18,83	113	47,28	81	33,89	239
Likouala	35	9,89	62	17,51	257	72,60	354
Total	604	30,75	731	37,22	629	32,03	1964

- Les destructions ont souvent portées sur les champs (bananeraie, cultures vivrières et de rente - manioc, haricot, verger...), les lieux de pêche, les sources d'eau, les cimetières.

Question 2 :

Si vous avez subi des destructions des biens ou champs, la société vous a-t-elle dédommagé à cause des destructions ?

Résultats :

Tableau 8: Expression de la population sur le paiement des biens endommagés par la société

Département	Oui		Non		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	0	0	5	100	5
Niari	0	0	194	100	194
Bouenza	17	34	33	66	50
Lékoumou	25	21	95	79	120
Plateau	0	0	10	100	10
Cuvette	0	0	114	100	114
Cuvette Ouest	0	0	31	100	31
Sangha	6	13	39	87	45
Likouala	35	100	0	0	35
Total	83	14	521	86	604

Analyse et commentaires

- Des sociétés de moins en moins responsables des actes de destructions des biens des populations. Les actes de destruction ne sont pas toujours suivis d'indemnisation. Certaines populations, en raison de l'ignorance des procédures, se laissent narguées par les exploitants quand d'autres n'hésitent pas à procéder au dédommagement pour des cas qui respectent rarement la législation en vigueur. Le paiement des dommages suites aux destructions des biens et ou champs des populations par la société est très peu existant. Seul un pourcentage de 14% de la population rencontrée ayant été victime des destructions ont bénéficié des réparations du préjudice subi contre 86%. Dans le département de la Likouala, tous les participants qui ont été victimes des destructions des biens/champs ont été indemnisés par les sociétés attributaires des concessions visitées ; situation qui est à l'opposé de celle des départements du Kouilou, Niari, Plateau, Plateau, Cuvette et Cuvette ouest où aucune victime indemnisée n'a été rencontrée. Si dans le département de la Sangha, le taux d'indemnisation des victimes approchent timidement la perception au niveau national (14%), celle-ci est dépassée dans les départements de la Bouenza (34%) et de la Lékoumou (21%).
- Un dédommagement des biens et champs des populations très réduit dans les concessions du département de la Sangha. Suivant les cas de destruction des biens et champs des populations, le sondage a révélé que les sociétés ne procèdent pas au dédommagement des populations. Les rares cas de dédommagement sont enregistrés dans le département de la Sangha

Indicateur 3.3.1 Une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes est mise en place au sein de l'entreprise

Question 1 : Connaissez-vous des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes ou requêtes de la population ?

Résultats :

Tableau 9: Répartition de la population en fonction de la connaissance des procédures d'enregistrement

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	0	0	86	53	76	47	162
Niari	22	5	363	90	19	5	404
Bouenza	0	0	184	100	0	0	184
Lekoumou	0	0	125	71	50	29	175
Plateau	20	17	61	53	34	30	115
Cuvette	0	0	200	82	45	18	245
Cuvette Ouest	0	0	78	90	8	9	86
Sangha	39	16	108	45	92	38	239
Likouala	0	0	44	12	310	88	354
Total	81	4	1249	64	634	32	1964

Analyse et conclusions

- Des procédures d'enregistrement des plaintes méconnues La procédure d'enregistrement des plaintes des populations des concessions forestières est très faiblement connue par les participants (4%). Dans certaines concessions, quelques individus prétendre être informés ; c'est le cas dans les

départements du Plateau (17%), de la Sangha (16%) et du Niari (5%). Les autres départements présentent une situation chaotique avec les chiffres de l'ordre de 0% ; ce qui laisse penser à une inexistence des procédures clairement établies par la société.

- S'il est donc prévu des procédures d'enregistrement des plaintes auprès des responsables habilités des sociétés forestières, celles-ci demeurent mal connues en milieu paysan. Mais, il est vrai que dans la plupart des sociétés, les cellules d'aménagement sont encore inexistantes, lorsqu'on peut y retrouver un embryon, il n'est pas encore spécialisé et ne dispose pas d'outils nécessaire à la gestion des litiges avec les populations tournés sur l'endommagement des biens et/ ou champs.
- Les populations font recours aux autorités sous préfectorales et/ ou policières ou encore aux services sectoriels de l'agriculture habilités à faire le constat de destructions.



Photo 6 et 7 : Entretien avec les sages et les jeunes de Mabombo dans le département de la Bouenza

Indicateur 3.3.2 La société civile, les populations locales et autochtones sont informées des procédures des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement

Question 1: Est-ce qu'il y a ou est-ce qu'il y a eu des conflits entre votre communauté et une entreprise dans les 5 dernières années ?

Résultats :

Tableau 10: Expression de la population sur l'existence des conflits entre communauté et société forestière

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	65	40	41	25	56	35	162
Niari	248	61	57	14	99	25	404
Bouenza	57	31	76	41	51	28	184
Lékoumou	20	11	130	74	25	14	175
Plateau	20	17	50	44	45	39	115
Cuvette	84	34	91	37	70	29	245
Cuvette Ouest	86	100	0	0	0	0	86
Sangha	49	21	116	49	74	31	239
Likouala	0	0	62	18	292	82	354
Total	629	32	623	32	712	36	1964

Analyse et conclusions

- Une importante expression des populations sur l'existence des conflits. En effet, l'exploitation forestière ne se déroule pas sans heurts dans les concessions attribuées car 32% approuve l'existence des conflits entre les communautés et sociétés forestières. La situation est encore plus tenable dans le département de la Cuvette ouest où la population totale rencontrée s'exprime de façon consensuelle sur l'existence des conflits. Le département du Niari avec ses 61% de la population enquêtée arrive en deuxième position ; précédant ainsi le Kouilou (40%), la Cuvette (34%), la Bouenza (31%) et les Plateaux (17%).
- L'existence de plusieurs conflits dans le milieu forestier qui ont pour sources : (i) le manque d'embauche des jeunes du village à l'entreprise lors de l'exploitation du VMA ; (ii) le non entretien des pistes agricoles; (iii) la construction des ouvrages en matériaux non durables et le manque d'entretien des route desservant les villages des populations (iv) l'excès de vitesse dans la circulation des grumiers dans les villages ; (v) coupe des essences concurrentielles ayant un intérêt sociologique pour les populations.
- La présence des organisations de la société civile dans les départements travaillant dans le secteur forestier ou de l'environnement ou encore dans le développement ne garantit pas une collaboration avec les sociétés forestières. Au cours de cette investigation, des observations ont été faites dans le travail des associations avec les sociétés forestières. Si dans le département de la Sangha, la collaboration entre les sociétés forestières et les associations a été notée ; il n'en demeure pas facile de l'affirmer dans les autres départements.
- Pour certaines populations, en cas de conflits, elles ne peuvent rien entreprendre car disent-elles, «personne ne s'occupera de nous. "Ils (les exploitants forestiers) ne s'occupent que du Président de la

République et du Ministre de l'économie forestière” Ce point de vue ne peut être généralisé car d’autres personnes rencontrées ont confié aux équipes de sondage qu’en cas de conflits, particulièrement dans le secteur de l’agriculture, elles optent pour un « rapprochement des services sectoriels de l’agriculture afin de constater les faits » ou elles font « recours au comité de village qui formule une requête adressée à la société avec le cachet du comité de village ».

- Dans certains départements, lorsque la population ne peut pas trouver une solution avec l’exploitant forestier, elle procède à un soulèvement ; c’est ce qui a été signalé dans les départements de la Likouala, de la Lékoumou et du Kouilou.



Photo 8: Echange entre la mission d’OSC et les populations sur l’existence des conflits

Question 2 : Est-ce que vous êtes informés des procédures de gestion des conflits avec les entreprises forestières ?

Résultats :

Tableau 11: Population informée des procédures de gestion des conflits avec les sociétés forestières

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	0	0	162	100	0	0	162
Niari	0	0	404	100	0	0	404
Bouenza	0	0	115	63	69	37	184
Lékoumou	1	1	144	82	30	17	175
Plateau	0	0	67	58	48	42	115
Cuvette	0	0	166	68	79	32	245
Cuvette Ouest	0	0	86	100	0	0	86
Sangha	48	20	88	37	103	43	239
Likouala	0	0	9	3	345	97	354
Total	49	3	1241	63	674	34	1964

Analyse et conclusions

- Des populations sous informées des procédures de gestion des conflits avec les sociétés forestières. Avec un pourcentage très faible (3%) de la population visitée, les populations vivant dans les concessions forestières demeurent sous informées des procédures de gestion des conflits. D'ailleurs, ce chiffre ne résulte que d'une action menée dans les concessions du département de la Sangha, où il y a des concessions aménagées et certifiées FSC et l'on y enregistre un pourcentage de 20%. Dans les trois départements (Kouilou, Niari, Cuvette ouest), les effectifs sont nuls.

Question 1 : Est-ce-que vous êtes impliqués dans la gestion des conflits ?

Résultats :

Tableau 12: Implication des populations dans la gestion des conflits

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	0	0	41	25	121	75	162
Niari	0	0	404	100	0	0	404
Bouenza	0	0	84	46	100	54	184
Lékoumou	0	0	25	14	150	86	175
Plateau	0	0	34	30	81	70	115
Cuvette	0	0	218	89	27	11	245
Cuvette Ouest	67	78	9	10	10	12	86
Sangha	45	19	40	17	154	64	239
Likouala	0	0	0	0	354	100	354
Total	112	6	855	43	997	51	1964

Analyse et conclusions

- Des participants qui s'estiment quasiment pas impliqués dans la gestion conflits. (6% pour l'ensemble des participants au niveau national). Si dans la quasi-totalité des départements, les populations visitées ne perçoivent pas leur implication réelle dans la gestion des conflits ; dans les départements de la Cuvette ouest, 78% estiment avoir une situation contraire marquée par une réelle participation à la gestion des conflits. Dans la Sangha, les chiffres sont de l'ordre de 19%.

Indicateur 3.2.2 : L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones

Question 1 : Savez-vous ce qu'est qu'un cahier de charge ?

Résultats :

Tableau 13: Connaissance d'un cahier de charge par les populations

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	75	46	56	35	31	19	162
Niari	22	5	382	95	0	0	404
Bouenza	33	18	127	69	24	13	184
Lékoumou	6	3	119	68	50	29	175
Plateau	48	41	34	30	33	29	115
Cuvette	0	0	245	100	0	0	245
Cuvette Ouest	67	78	0	0	19	22	86
Sangha	25	11	130	54	84	35	239
Likouala	117	33	114	32	123	35	354
Total	393	20	1207	62	364	18	1964

Analyse et conclusions

- Des cahiers de charge des sociétés mal connus par les participants. Les conventions signées entre l'administration forestière et les sociétés sont accompagnés des cahiers de charges qui se présentent en une partie réservée aux contributions en faveur du Ministère de l'économie forestière et une autre au développement socio-économique. C'est sur cette base que la présente investigation à rechercher le niveau d'information des populations forestières sur cette disposition du code forestier. Il peut être constaté que seul 1/5 de cette population détient l'information que ce document fit partie de la convention. Dans certains départements, les populations rencontrées connaissent le cahier de charge mais ignorent à des degrés variables son contenu réservé pour leur zone.
- Toutefois, le taux des participants connaissant le cahier de charge particulier de la société est chiffre à 56%.

Question 2:

Si vous êtes connaissant du cahier de charge, avez-vous participé à son élaboration ?

Résultats :

Tableau 14: Participation de la population à l'élaboration du cahier de charge particulier de la société

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	0	0	81	50	81	50	162
Niari	0	0	404	100	0	0	404
Bouenza	0	0	143	78	41	22	184
Lekoumou	0	0	125	71	50	29	175
Plateau	0	0	48	42	67	58	115
Cuvette	0	0	173	71	72	29	245
Cuvette Ouest	0	0	76	88	10	12	86
Sangha	35	15	94	39	110	46	239
Likouala	0	0	278	79	76	21	354
Total	35	2	1422	72	507	26	1964

Analyse et conclusions

- La majorité (72%) des participants ont été exclus à l'élaboration des cahiers de charge. La méconnaissance du cahier de charge est en corrélation avec la participation de la population à son élaboration. La population demeure inexistante dans l'élaboration du cahier de charge (2%). L'observation des chiffres produits par la collecte cache la réalité du département de la Sangha où 15% des participants reconnaissent avoir été associé à l'élaboration du cahier de charge. Le cas du département de la Sangha est la résultante d'une action d'exploitants travaillant dans les concessions aménagées et certifiées sous le label FSC. D'où la nécessité d'observer les principes y afférents. Dans les autres départements, les cahiers de charge restent une affaire traitée loin des populations.

Question 4 :

Est-ce que vous pensez que l'entreprise respecte ses engagements dans le cahier de charge?

Résultats :

Tableau 15: Opinion de la population sur le respect du cahier de charge particulier par la société

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	6	4	85	53	71	43	162
Niari	0	0	404	100	0	0	404
Bouenza	0	0	137	74	47	26	184
Lekoumou	0	0	120	69	55	31	175
Plateau	0	0	37	32	78	68	115
Cuvette	0	0	245	100	0	0	245
Cuvette Ouest	0	0	76	88	10	12	86
Sangha	52	22	91	38	96	40	239
Likouala	53	15	91	26	210	59	354
Total	111	6	1286	65	567	29	1964

Analyse et conclusions

- Des cahiers de charge non respectés par les sociétés forestières. Malgré leur exclusion à l'élaboration du cahier de charge, la majorité des participants (65%) estiment que les sociétés forestières ne les respectent pas. Dans les concessions des départements du Niari, de la Bouenza, de la Lékoumou, des Plateaux, et de la Cuvette ouest, pour toute la population rencontrée, aucune société ne peut bénéficier de l'estime des paysans dans le respect du cahier de charges.



Photo 9: Puits d'eau dans la Sangha

Question 5 :

La société de votre localité contribue-t-elle à l'amélioration des infrastructures sociales ?

Résultats :

Tableau 16: Perception de la population de l'amélioration des infrastructures par la société

Département	Oui		Non		ND		Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
Kouilou	1	1	99	61	62	38	162
Niari	45	11	344	85	15	4	404
Bouenza	0	0	107	58	77	42	184
Lékoumou	5	3	120	69	45	26	175
Plateau	0	0	105	91	10	9	115
Cuvette	0	0	245	100	0	0	245
Cuvette Ouest	0	0	67	78	19	22	86
Sangha	51	21	102	43	86	36	239
Likouala	53	15	263	74	38	11	354
Total	155	8	1452	74	352	18	1964

Analyse et conclusions

- Une perception de l'amélioration des infrastructures par les sociétés très localisée. Pour les populations locales et autochtones, les sociétés forestières ne participent pas efficacement à l'amélioration des infrastructures locales. Un fort taux 74% ont une opinion défavorable pour les sociétés contre 8% d'opinion favorable et 18% qui n'ont pas répondu à la question. Les cas les plus extrêmes sont rencontrés dans les départements de la Bouenza, des Plateaux, de la Cuvette et de la Cuvette ouest où aucun individu ne perçoit des indices d'amélioration des infrastructures par les sociétés. Le reste des quantités est partagé entre l'opinion défavorable et la catégorie de non réponses. Non loin de cette classe, le Kouilou a un taux de 1% d'opinions favorables à l'amélioration des infrastructures locales par les sociétés. Les départements du Niari (11%) et de la Sangha (21%) arrivent en tête de la liste d'opinions favorables sur l'amélioration des infrastructures

Indicateur 4.9.2 : L'entreprise respecte les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire conformément au plan d'aménagement

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement dans les concessions forestières obligent les sociétés à constituer un fonds de développement local au profit des populations locales. Cet aspect n'est pertinent que dans les UFA aménagées du secteur forestier nord Congo, principalement dans les départements de la Likouala et de la Sangha. Les sociétés évoluant dans les concessions des départements du sud Congo, du Plateaux, de la Cuvette et de la Cuvette ouest sont exclues. Ces forêts ne bénéficient pas encore d'un aménagement. Le tableau ci-dessous présente les UFA aménagées qui ont été visitées.

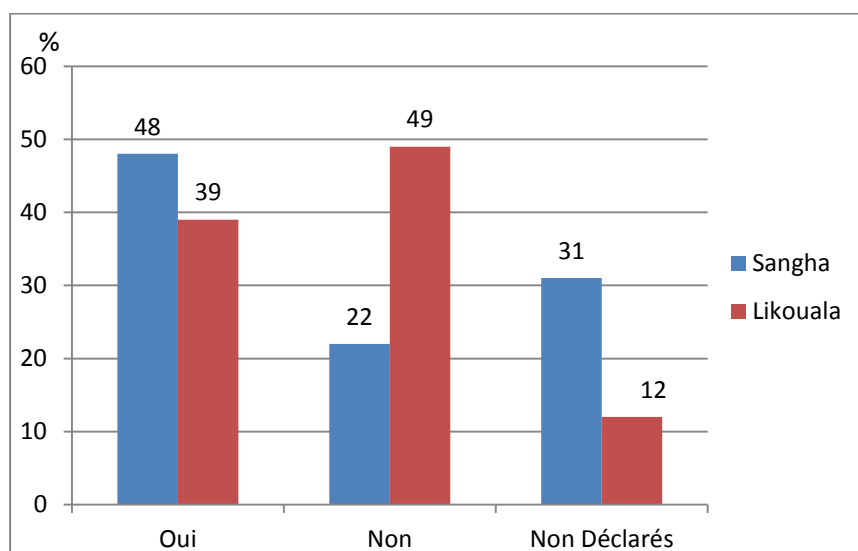
Tableau 17: UFA aménagées visitées

Département	UFA	Société attributaire
Sangha	Pokola	CIB Olam
	Kabo	CIB Olam
	Ngombé	IFO
Likouala	Loundoungou-Toukoulaka	CIB Olam
	Mokabi-Dzanga	Mokabi SA
	Lopola	Bois et Placage de Lopola

Question 1: Est-ce que vous êtes informés de l'obligation de la société à contribuer au fonds de développement local ?

Résultats :

Figure 7 : Pourcentage des participants informés de l'obligation de la société à contribuer au fonds de développement local



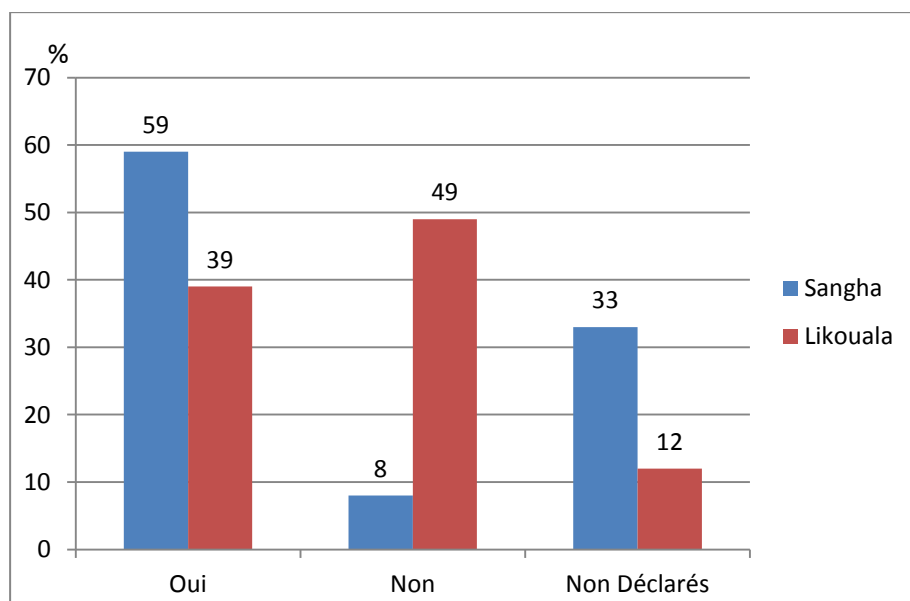
Analyse et conclusions

Un niveau d'information des participants faible de l'obligation à constituer un fonds de développement local. Si dans les UFA aménagées, les populations sont relativement informées de l'obligation des sociétés à constituer un fonds de développement local, cette information est méconnue dans les autres UFA non aménagées où l'on n'a pas encore bénéficié des avantages de l'aménagement. C'est ce qui fixe le niveau national à 12%. Un niveau nettement inférieur à la situation des concessions des départements de la Likouala (34%) et de la Sangha (48%).

Question 2 : Si vous êtes informés du fonds de développement local, est-ce que vous savez si le fonds est disponible

Résultats :

Figure 8 : Pourcentage des participants informés de l'existence du fonds de développement local dans les Départements de Sangha et Likouala



Analyse et conclusions

Une population moyennement informée rassurée de la disponibilité du fonds de développement local. Le fonds de développement local est l'un des avantages financiers tiré par les populations locales suite aux dispositions prises par l'administration dans les concessions aménagées. Plus de la moitié des participants vivant dans les concessions aménagées de la Sangha sont informés de la disponibilité d'un fonds de développement local et d'environ 1/3 dans la Likouala.

Elles reconnaissent avoir bénéficié d'un appui du fonds de développement local à travers des projets communautaires portant sur :

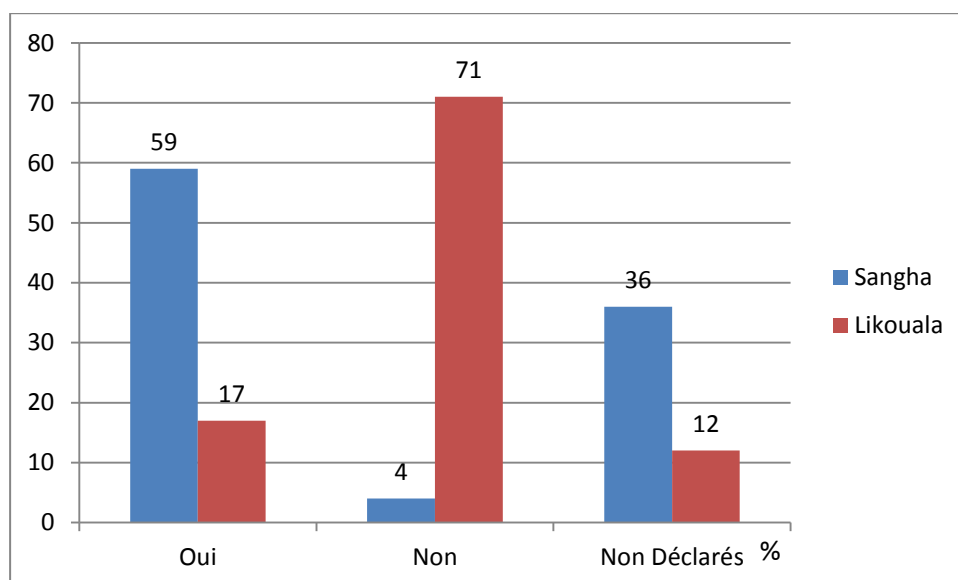
- La vente des produits de pêche du groupement
- Les activités agricoles
- Le transport fluvial avec l'achat du matériel (baleinière, pirogue et moteur hors-bord)

Les financements ont été reçus par des individus constitués en groupement. Les chiffres sont de l'ordre de 60% pour le département de la Sangha et 15% pour le département de la Likouala des participants.

L'exploitation des données montre que pour la population, l'exploitation forestière se déroule avec de multiples problèmes portant sur les aspects sociaux. Il est pertinent de rechercher à comprendre ce tableau à partir d'autres éléments liés à la gouvernance forestière au Congo.

Question 3 : Si les fonds existent, est-ce que quelqu'un a profité de ce fonds ?

Figure 9 : Répartition de la population ayant bénéficié d'un appui du fonds de développement local



- Exclusivité des UFA aménagées, le fonds de développement n'est pas encore bien connu des populations surtout dans les villages qui ne sont pas dans le périmètre de la coupe annuelle. Dans les localités où il a été mis en place, les bénéficiaires ont reconnu son intérêt. Toutefois, les mécanismes d'accès à ce fonds demeurent encore ambigus pour certaines populations. En outre, les populations bénéficiaires, réunies en groupes n'ont pas reçu un encadrement quant à la gestion de leurs activités.

Dans certains villages, le matériel affecté aux micro-projets a rapidement été détourné à d'autres fins rendant ainsi vulnérable la durabilité de l'action.

- Ainsi, des efforts doivent être fournis en direction de la population non seulement dans le cadre de la sensibilisation, mais aussi et surtout sur la définition des priorités, l'accompagnement sur la gestion du cycle d'un micro-projet et l'appui technique utile dans la mise en œuvre de ces micro-projets afin de prétendre aux meilleurs résultats dans les villages. Ces expériences qui sont encore limitées dans les départements du nord Congo devraient être dupliquées et vulgarisées dans l'ensemble du territoire dans le contexte de mise en œuvre de l'APV FLEGT.

CONCLUSION

L'exploitation des données résultant de ce sondage auprès des populations sur le terrain a montré que les sociétés forestières évoluant en République du Congo ont encore des efforts à fournir pour améliorer leurs relations avec les populations. La perception du paysan vivant en milieu forestier de l'exploitation forestière, une fois rapprochée aux indicateurs socio-économiques de la grille de légalité amène à conclure que les acteurs forestiers sont loin de bénéficier des faveurs dans le contexte de mise en œuvre de l'APV FLEGT. Ces faiblesses découlent non seulement d'une défaillance des structures des sociétés forestières mais aussi d'une insuffisance de sensibilisation et de participation des populations dans la gouvernance forestière. En plus, elles se justifient aussi par une faiblesse d'organisation parmi les populations locales ainsi que de la loi dans ce contexte. Le cadre légal congolais reste pour certaines questions socio-économiques non seulement vague mais aussi faible. D'où l'intérêt de l'adapter aux exigences nouvelles et utiles pour une bonne gouvernance du secteur forestier.

En considérant que les aménagements ouvrent la voie à une reconsidération du potentiel floristique et faunique et humain présent en forêt, l'administration forestière ferait mieux de conduire toutes les sociétés à travailler pour l'aménagement des concessions dont elles sont attributaires et d'intégrer ou de créer des services consacrés à la gestion des problèmes de développement local dans les concessions exploitées.

Jusqu'à présent, l'OI-FLEG a prêté peu d'attention aux aspects socio - économique du secteur forestier. Ceci est principalement dû au fait que les lois ne sont pas claires, ce qui rend la surveillance difficile. Cependant, maintenant que l'APV est en place, l'OI-FLEG va pouvoir accorder plus d'attention aux obligations socio-économiques. Cette étude constitue une première étape pour ce faire.